



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC /
Réception des soumissions - TPSGC

**REQUEST FOR QUALIFICATION
DEMANDE DE QUALIFICATION**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Strategic Tanker Transport Capability/Avion stratégique
de transport et de ravitaillement en vol
72, Laval st., 4th floor -
72 rue Laval, 4e étage -
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Projet ASTRV - Soutien en service à long terme - Invitation à se qualifier	
Solicitation No. - N° de l'invitation W847A-200275/L	Date 2024-01-18
Client Reference No. - N° de référence du client	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 002stt.W847A-200275	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2024-03-15	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Michelle Roberge-Butcher	Buyer Id - Id de l'acheteur 002stt
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence ADM (Mat) DGMPD ON CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SE QUALIFIER

**PROJET D'AVION STRATÉGIQUE DE TRANSPORT ET DE
RAVITAILLEMENT EN VOL (ASTRV) – SOUTIEN EN SERVICE
À LONG TERME**

W847A-200275/L

Invitation à se qualifier

Soutien en service à long terme pour le projet d'avion stratégique de transport et de ravitaillement en vol

TABLE DES MATIÈRES

1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1	DÉFINITIONS	4
2	INTRODUCTION	4
3	APERÇU DU PROJET	5
4	RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES	6
5	APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DE SOUTIEN EN SERVICE PRÉVU	6
6	EXPERTS-CONSEILS	7
7	SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ	8
2	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	9
1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
2	QUESTIONS, COMMENTAIRES ET COMMUNICATIONS	9
3	PRÉSENTATION DES RÉPONSES	9
4	DROITS DU CANADA	10
5	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	10
3	PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE	12
1	LANGUE PRIVILÉGIÉE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR	12
2	CONTENU DE LA RÉPONSE	12
3	AVIS ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION	12
4	ÉVALUATION DES RÉPONSES	14
1	ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU RÉPONDANT	14
2	DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION	14
3	MÉTHODE DE QUALIFICATION	15
4	RETRAITS OU AJOUT D'ENTITÉS POUR LE RÉPONDANT OU LE FOURNISSEUR QUALIFIÉ	15
	ANNEXE A – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DU SOUTIEN EN SERVICE DES AVIONS CC330	16
1.	BLOC DE TÂCHES DU SOUTIEN DE MAINTENANCE	16
2.	BLOC DE TÂCHES DU SOUTIEN LOGISTIQUE	17
	ANNEXE B – FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	18
	ANNEXE C – FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE D'AVIS ET D'ACCUSÉS DE RÉCEPTION	20
	ANNEXE D – DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS	21
	ANNEXE E – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	22
	ANNEXE F – LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA RÉPONSE À L'ISQ	23
	ANNEXE G – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES – BESOINS CONCURRENTIELS	24

1	NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT	24
2	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
3	PRÉSENTATION DES RÉPONSES	24
4	RÉPONSES PRÉSENTÉES EN RETARD	25
5	RÉPONSES RETARDÉES	25
6	TRANSMISSION PAR LE SERVICE DE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES.....	25
7	CAPACITÉ JURIDIQUE.....	26
8	DROITS DU CANADA	27
9	REJET D'UNE PROPOSITION.....	27
10	COMMUNICATIONS – PÉRIODE DE L'INVITATION À SE QUALIFIER	27
11	COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES	28
12	DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION.....	28
13	SUPPRIMÉ.....	28
14	CONFLITS D'INTÉRÊTS — AVANTAGE INDU	28
15	INTÉGRALITÉ DE L'ENSEMBLE DU BESOIN	29
16	AUTRES RENSEIGNEMENTS	29
17	CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT – RÉPONSE.....	29

Invitation à se qualifier pour le soutien en service à long terme du projet d'avion stratégique de transport et de ravitaillement en vol

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins de la présente invitation à se qualifier (ISQ) :

- 1.1 Un « **fournisseur qualifié** » est un candidat qui répond de façon satisfaisante à toutes les exigences obligatoires de l'ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront invités à participer aux étapes suivantes du processus d'approvisionnement.
- 1.2 Un « **répondant** » comprend, au minimum, une entité (ou coentreprise) qui a pour activité principale la maintenance d'avions ou le soutien logistique.
- 1.3 Si le répondant comprend plus d'une entité, le terme « **responsable** » désigne l'entité autorisée par toutes les autres entités à être le principal point de contact du répondant auprès du Canada aux fins de communication. Lorsque cela est nécessaire, par exemple si les renseignements fournis sont de nature délicate, d'autres entités du répondant sont autorisées à transmettre ces renseignements directement à l'autorité contractante.

2 Introduction

- 2.1 **Objectif de la présente ISQ** : L'objectif de l'ISQ (étape 1; voir section 1.4.a) est d'identifier les fournisseurs qualifiés qui seront invités à participer au processus d'approvisionnement de soutien en service (SES) à long terme subséquent des avions CC330 pour le soutien de maintenance et le soutien logistique.
- 2.2 **Étape 1 du processus d'approvisionnement de SES des avions CC330** : La présente ISQ constitue la première phase d'un processus d'approvisionnement mené par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour le SES à long terme du projet « Avion stratégique de transport et de ravitaillement en vol » (ASTRV). Les répondants doivent fournir une réponse entièrement conforme à la présente ISQ, conformément aux directives de la section 2.5, Exigences de sécurité, et de la section 3, afin de devenir un fournisseur qualifié. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer et à soumissionner lors d'une demande de soumissions subséquente publiée dans le cadre du présent processus d'approvisionnement de SES à long terme.
- 2.3 **Évaluation plus approfondie des fournisseurs qualifiés** : Même si certains répondants peuvent être préqualifiés par le Canada en raison de la présente ISQ, le Canada se réserve le droit, conformément aux modalités de la présente ISQ, de réévaluer tout aspect de la qualification des fournisseurs qualifiés à tout moment pendant le processus d'approvisionnement de SES à long terme et de modifier leur statut à « non qualifié » s'ils ne répondent plus aux exigences de la présente ISQ.
- 2.4 **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : La présente ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun marché ne sera conclu à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le Canada se réserve le droit d'annuler et de publier de nouveau la présente ISQ à tout moment au cours de l'étape de l'ISQ, et les processus d'approvisionnement décrits dans le présent document peuvent ne pas voir le jour. Les répondants et les fournisseurs qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment, par conséquent, les fournisseurs qualifiés peuvent décider de ne pas répondre à quelque demande de soumissions subséquente.

- 2.5 **Exception au titre de la sécurité nationale** : Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux applicables ont été invoquées pour le processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330.
- 2.6 **Programme des marchandises contrôlées** : Ce processus d'approvisionnement est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. Les répondants devront être inscrits au Programme des marchandises contrôlées (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>) ou en être exemptés.

3 Aperçu du projet

- 3.1 Le projet d'avion stratégique de transport et de ravitaillement en vol (ASTRV) permettra de livrer une flotte de neuf avions CC330 Husky pour remplacer le CC150 Polaris. Cette capacité servira de flotte de ravitaillement air-air multi-rôle pour l'Aviation royale canadienne, et elle complétera les capacités stratégiques de transport aérien des autres avions de transport. Le CC330 Husky est une version canadienne du Airbus A330-MRTT, qui est inspiré du Airbus A330 civil.
- 3.2 La flotte d'avions CC330 comprendra neuf avions, huit avions de transport et de ravitaillement multi-rôle et un avion qui sera utilisé pour le transport au sein du gouvernement du Canada.
- 3.3 Le ministère de la Défense nationale a besoin de soutien en service à long terme pour cette flotte. Le SES sera assuré à deux emplacements, la base d'opérations principale de l'est (BOP-Est) et la base d'opérations principale de l'ouest (BOP-Ouest), et comprendra des déploiements nationaux et internationaux.

Remarque : La BOP-Est sera située à Trenton, en Ontario, et l'emplacement de la BOP-Ouest n'a pas encore été déterminé.

- 3.4 Le travail sera divisé en quatre blocs de tâches principaux :
- a) Le soutien de maintenance;
 - b) Le soutien logistique;
 - c) Le soutien à l'entraînement;
 - d) Le soutien du fabricant d'équipement d'origine (FEO).
- 3.5 Les répondants pourront se qualifier pour le bloc de tâches du soutien de maintenance ou du soutien logistique dans le cadre du présent processus d'ISQ. Les autres blocs de tâches de soutien seront gérés dans le cadre d'autres processus d'approvisionnement distincts.
- 3.6 Les éléments suivants font état de la portée prévue des travaux du soutien de maintenance et du soutien logistique. Ces listes ne sont pas définitives et sont sujettes à modifications selon les exigences d'examen et d'amélioration de l'étape 2, décrites en détail à l'article 5.1.

3.7 Soutien de maintenance

- a) Le soutien de maintenance comprend les éléments suivants, notamment :
- i) Gestion de la navigabilité;
 - ii) Maintenance de ligne à la BOP-Est, à la BOP-Ouest et lors des déploiements;
 - iii) Maintenance de première ligne à la BOP-Est;
 - iv) Maintenance de deuxième ligne à la BOP-Ouest;
 - v) Maintenance de troisième ligne aux installations de l'entrepreneur;
 - vi) Soutien de maintenance (p. ex. maintenance des contrôles, gestion de la configuration et des contrôles, conservation des dossiers électroniques); et
 - vii) Soutien technique.

3.8 Soutien logistique

- a) Le soutien logistique comprend les éléments suivants, notamment :
 - i) Réparation et révision des composantes et des éléments remplaçables sur place;
 - ii) Analyse du soutien logistique;
 - iii) Gestion de l'obsolescence;
 - iv) Planification d'urgence en matière de matériel;
 - v) Rationalisation des stocks;
 - vi) Facilitation des efforts d'élimination;
 - vii) Emballage, manipulation, stockage, transport;
 - viii) Gestion des garanties; et
 - ix) Entreposage.

4 Retombées industrielles et technologiques

- 4.1 La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) du Canada, y compris la proposition de valeur, s'appliquera au SES à long terme des avions CC330 et exigera du soumissionnaire retenu de faire des investissements au Canada d'une valeur égale à celle de chacun des deux contrats subséquents mentionnés dans la présente ISQ.
- 4.2 Les objectifs de la Politique des RIT sont les suivants :
 - a) Appuyer la viabilité et la croissance à long terme des secteurs de l'aérospatiale et de la défense du Canada en maximisant les opportunités directes pour l'industrie canadienne;
 - b) Assurer une forte participation canadienne au programme de soutien à long terme, y compris le SES à long terme de l'avion, de ses systèmes, de la formation et de la simulation;
 - c) Favoriser la croissance des entrepreneurs et des fournisseurs au Canada, y compris celle des petites et moyennes entreprises dans toutes les régions du pays;
 - d) Favoriser l'innovation au moyen de la recherche et du développement au Canada;
 - e) Accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada; et
 - f) Favoriser le développement des compétences et la formation pour rehausser les perspectives d'emploi pour les Canadiens.
- 4.3 Ce marché s'harmonisera aux capacités industrielles clés (CIC) du Canada, qui peuvent comprendre les systèmes et composants aérospatiaux, l'intégration des systèmes de défense, le soutien en service à long terme, ainsi que la formation et la simulation. Un engagement plus poussé permettra de peaufiner cette liste de CCI pour cet approvisionnement.

Remarque : Vous trouverez de plus amples renseignements sur la Politique des RIT à l'adresse suivante : www.canada.ca/rit.

5 Aperçu du processus d'approvisionnement de soutien en service prévu

- 5.1 La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330 pour le soutien de maintenance et le soutien logistique. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié à la discrétion du Canada, le Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement sera mené à l'aide des étapes suivantes :
 - a) **Étape 1 – Étape de l'invitation à se qualifier** : La présente ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330. Le répondant peut se qualifier en fournissant une réponse entièrement conforme comme décrit à la section 3 pour chaque

bloc de tâches auquel le répondant souhaite se qualifier. Le Canada publiera la liste des fournisseurs qualifiés, y compris toutes les entités, sur AchatsCanada après l'étape de l'ISQ.

- b) **Étape 2 – Licences d'exportation, sécurité initiale et étape de l'examen et de l'amélioration des exigences**
- i) **Licences d'exportation** : Une fois les fournisseurs qualifiés aux termes de l'étape 1 et une fois tous les documents requis fournis, les noms des fournisseurs seront communiqués au ministère espagnol de l'industrie et du tourisme, et les fournisseurs qualifiés pourront recevoir une licence d'exportation pour accéder aux publications techniques de défense et de l'espace d'Airbus indiquées à la section 3.3.
 - ii) **Sécurité initiale** : Les fournisseurs qualifiés devront soumettre une demande d'inscription au Programme de sécurité des contrats pour les entités juridiques canadiennes. Les répondants étrangers devront communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle internationale pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'enquête de sécurité.
 - iii) **Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences** : L'étape de l'EAE peut avoir lieu simultanément avec l'obtention des licences d'exportation et des vérifications de sécurité initiales. L'objectif de l'étape de l'EAE est de recueillir les commentaires des fournisseurs qualifiés sur les exigences provisoires du Canada, y compris les ébauches de documents d'approvisionnement, et les différentes options d'approvisionnements pour satisfaire les exigences du Canada. Cette étape peut faire appel à des interactions, notamment dans le cadre d'ateliers, de rencontres individuelles, ou sous forme de questions et de réponses écrites. Le Canada tiendra compte des commentaires fournis par les fournisseurs qualifiés. Les fournisseurs qualifiés pourront choisir de convier les représentants d'éventuels sous-traitants à chacune des réunions. De plus amples renseignements sur l'étape de l'EAE seront communiqués aux répondants qui se qualifieront à la suite de l'étape 1.
- c) **Phase 3 – Étape de la demande de propositions** : Le Canada enverra une demande de propositions (DP) aux fournisseurs qui auront conservé leur statut de fournisseurs qualifiés lorsque la DP sera publiée. Pour être admissibles à la phase 3, les répondants doivent avoir reçu une licence d'exportation qui leur donne accès aux publications techniques requises d'Airbus. Le Canada évaluera les soumissions conformément à la DP.

5.2 Voici l'échéancier prévu pour ce processus d'approvisionnement :

- Publication de l'ISQ – janvier 2024
- Clôture de l'ISQ – mars 2024
- Liste de fournisseurs qualifiés – mars/avril 2024
- Ébauche de la DP – printemps 2024
- Publication de la DP – été 2024
- Contrats attribués – 2025

6 Experts-conseils

- 6.1 À son entière discrétion, le Canada pourrait embaucher des experts-conseils aux fins du SES à long terme des avions CC330.
- 6.2 Le Canada transmettra aux experts-conseils, selon le besoin de savoir, les renseignements et les documents qui lui seront fournis, y compris ceux des répondants, dans le cadre du processus d'approvisionnement.

- 6.3 Les experts-conseils sont tenus de signer une entente de non-divulgation avant d'avoir accès aux renseignements et aux documents dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.

7 Surveillant de l'équité

- 7.1 Le Canada a retenu les services de BDO Canada LLP en tant que surveillant de l'équité dans le cadre du projet d'ASTRV. Il surveillera l'équité du processus de passation de marchés et rendra des comptes au Canada. Conformément au marché qu'il a passé avec le Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements dont il prend connaissance au titre de sa participation au processus d'approvisionnement.

2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 1.1 Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, a été modifié pour la présente ISQ et figure à l'annexe G. En cas de conflit entre l'annexe G et le présent document, ce dernier a préséance.
- 1.2 L'ISQ constitue une demande de manifestations d'intérêt et non un appel d'offres ou une demande de soumissions. Aucune période de validité des réponses ne s'applique étant donné qu'une ISQ invite seulement les répondants à se qualifier. Le Canada présumera que tous les répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'ils ne se retirent par écrit. Si un répondant comprend plus d'une entité, le retrait d'une entité du répondant lors de l'étape de l'ISQ entraînera le retrait de la réponse du répondant.

2 Questions, commentaires et communications

- 2.1 **Point de contact unique** : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être adressées **uniquement** à l'autorité contractante : tpsgc.paastr-apsttc.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. L'incapacité de respecter à cette exigence pourrait disqualifier la réponse et mettre fin à son examen.
- 2.2 **Date limite de soumission des questions** : Toutes les questions et observations concernant l'ISQ doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de clôture de l'ISQ. Il se peut qu'aucune réponse ne soit donnée aux questions reçues après cette date.
- 2.3 **Contenu des questions** : Les répondants doivent citer le plus précisément possible le numéro de l'article de l'ISQ auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toute question qui comporte des renseignements exclusifs, de l'avis du répondant, doit afficher clairement la mention « propriété exclusive » en face de chaque élément pertinent. Les éléments affichant la mention « propriété exclusive » seront traités en tant que tels, à moins que le Canada considère que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission de la question modifiée et de la réponse à l'ensemble des répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation empêche leur transmission à tous les répondants.
- 2.4 **Publication des réponses** : Pour garantir l'uniformité et la qualité des renseignements communiqués aux fournisseurs, toutes les questions (conformément à la présente section) ainsi que les réponses seront publiées dans [AchatsCanada](#) sous forme de modification de l'ISQ.

3 Présentation des réponses

- 3.1 Les réponses doivent être présentées uniquement à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à l'aide du service Connexion de la SCP, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'invitation à se qualifier.
- 3.2 L'adresse courriel requise pour effectuer une conversation au moyen du service Connexion de la SCP est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les réponses ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP afin de présenter votre réponse, comme il est indiqué dans les instructions uniformisées 2003. La conversation Connexion de la SCP doit rester ouverte au moins six jours ouvrables avant la date de clôture.

- 3.3 Les répondants peuvent également visiter le site Web suivant pour obtenir de plus amples renseignements sur le service Connexion de la SCP :

<https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion>

- 3.4 Les soumissions en format papier (remises en personne ou envoyées par la poste ou messagerie) et les réponses transmises par télécopieur ne seront pas acceptées pour cette demande de soumissions.

4 Droits du Canada

- 4.1 En plus de tout autre droit que le Canada a décrit dans la présente ISQ, y compris ceux qui y sont intégrés par renvoi, le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :
- a) rejeter et de ne pas examiner plus avant une réponse si, à son avis, l'une des composantes de la réponse présente des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;
 - b) retirer en tout temps un fournisseur qualifié s'il présente, de l'avis du Canada, des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;
 - c) annuler en tout temps la présente ISQ;
 - d) diffuser de nouveau l'ISQ;
 - e) suspendre l'étape 2, EAE, et revenir à l'étape 1, ISQ, à tout moment au cours de l'étape 2; et
 - f) s'il n'y a qu'un seul répondant à la présente ISQ qui devient un fournisseur qualifié (pour tout bloc de tâches), négocier avec le seul fournisseur qualifié (pour le bloc de tâches en question) afin d'obtenir une solution tout en assurant la meilleure valeur au Canada.

5 Exigences en matière de sécurité

- 5.1 Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée à l'étape 1 (ISQ).
- 5.2 L'étape 2 comporte des exigences en matière de sécurité.
- a) Les fournisseurs qualifiés doivent être inscrits au Programme des marchandises contrôlées ou y être exempts ou exclus avant d'avoir accès aux publications techniques d'Airbus.
 - b) Pour atténuer les difficultés potentielles à obtenir ou maintenir des cotes de sécurité au cours du processus d'approvisionnement, les fournisseurs qualifiés devront remplir et soumettre une demande d'inscription au Programme de sécurité des contrats pour les entités juridiques canadiennes. Les fournisseurs qualifiés étrangers devront communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle internationale pour obtenir de plus amples renseignements.
- 5.3 La DP, quant à elle, comportera des exigences de sécurité. Ces exigences en matière de sécurité seront discutées avec les fournisseurs qualifiés au cours de la phase d'EAE et seront établies dans les documents de la DP lorsqu'ils seront publiés.
- 5.4 Les répondants devraient savoir que le processus d'attestation de sécurité peut être long. Pour savoir comment obtenir une attestation de sécurité pour votre organisation, veuillez copier et coller le lien suivant dans un navigateur : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation->

organization/index-fra.html. Les répondants étrangers devraient communiquer avec les autorités compétentes de leur programme national de sécurité industrielle pour savoir comment obtenir une attestation de sécurité.

3 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE

1 Langue privilégiée pour les communications à venir

- 1.1 Dans le formulaire 1, Formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans quelle langue officielle du Canada il souhaite recevoir des communications futures concernant la présente ISQ et les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

2 Contenu de la réponse

- 2.1 Si un répondant désire se qualifier pour les deux blocs de tâches, il doit remplir deux réponses complètes : une réponse complète pour le soutien de maintenance et une réponse complète pour le soutien logistique.
- 2.2 Seules les réponses complètes pourront être qualifiées pour participer aux processus d'approvisionnement ultérieurs. Une réponse complète à la présente ISQ doit comprendre tous les éléments décrits ci-après :
- a) **Page couverture de l'ISQ signée et datée (requis à la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure une page couverture de l'ISQ signée et datée.
 - b) **Annexe A – Critères techniques obligatoires du soutien en service des avions CC330 (requis à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure toutes les informations requises par les exigences obligatoires.
 - c) **Annexe B – Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse (requis à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de la réponse (formulaire 1) rempli. Si un répondant comprend plus d'une entité, nous demandons à toutes les entités de signer ce formulaire.
 - d) **Annexe C – Formulaire 2 : Avis et accusés de réception (requis à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent joindre à leurs réponses un formulaire d'avis et d'accusés de réception (formulaire 2) signé.
 - e) **Annexe D – Déclaration de conflit d'intérêts (requis à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure une déclaration de conflit d'intérêts signée dans leur réponse.
 - f) **Annexe E – Entente de confidentialité (requis à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure une entente de confidentialité signée dans leur réponse.
- 2.3 **L'annexe F, Liste de vérification pour la réponse à l'ISQ**, est fournie aux fins de commodité pour permettre aux répondants de relier leur réponse aux exigences obligatoires contenues dans l'ISQ. Le Canada ne garantit pas que la liste de vérification soit complète et rappelle aux répondants qu'il est de leur seule responsabilité de fournir une réponse complète à l'ISQ. Les répondants n'ont pas à présenter ce formulaire.
- 2.4 Si le Canada détermine, conformément à la section 4.2.3 du présent document, que les renseignements exigés dans l'un des formulaires sont manquants ou incomplets, le Canada, à sa seule discrétion, accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements supplémentaires au cours de la période d'évaluation.
- 2.5 Les répondants à la présente ISQ doivent clairement indiquer « propriété exclusive » pour toute information soumise qui doit être considérée comme une information exclusive.
- #### 3 Avis et accusés de réception
- 3.1 Les répondants sont tenus de remplir le formulaire 2 (annexe C) et d'inclure la signature du signataire autorisé pour reconnaître les avis suivants dans leur réponse à l'ISQ :

- a) **Inscription au Programme des marchandises contrôlées** : Le répondant reconnaît que l'inscription au Programme des marchandises contrôlées est une exigence pour tout soumissionnaire potentiel aux contrats de SES à long terme des avions CC330 et est requise pour avoir accès aux documents techniques de défense et de l'espace d'Airbus. S'il n'est pas déjà inscrit, le répondant affirme qu'il sera inscrit dans un délai de 40 jours suivant sa qualification ou qu'il fournira des preuves qu'il a entamé le processus d'inscription auprès du Programme des marchandises contrôlées du Secteur de la sécurité industrielle de SPAC.
Remarque : Le Programme des marchandises contrôlées s'adresse aux entreprises canadiennes. Ainsi, si le répondant est une entité étrangère et qu'il n'est pas exempté du Programme, il doit être inscrit comme entreprise canadienne avant son inscription au Programme.
- b) **Sécurité** : Le répondant reconnaît qu'un formulaire de demande d'inscription au Programme de sécurité des contrats sera rempli au besoin. Si le répondant est une entité étrangère, il reconnaît qu'il communiquera avec la Direction de la sécurité industrielle internationale concernant le processus d'enquête de sécurité.
- c) **Licences d'exportation du Airbus A330-MRTT** : Le répondant affirme qu'après être qualifié aux termes de l'étape 1 de la présente ISQ, il fournira au Canada les renseignements requis pour obtenir une licence d'exportation, si elle n'est pas déjà obtenue, pour les documents techniques de défense et de l'espace d'Airbus.
- i. AMM – Manuel d'entretien aéronaf
 - ii. AWL – Liste de câblage des aéronafs
 - iii. ASM – Manuel de schémas des aéronafs
 - iv. AWM – Manuel de câblage des aéronafs
 - v. IPC – Catalogue illustré des pièces
 - vi. MMPD – Document de planification de la maintenance militaire
 - vii. TSM – Manuel de dépannage
- d) **Documentation** : Le répondant reconnaît que tout document fourni dans le cadre d'un processus de licence d'exportation doit être détruit ou remis à la fin du processus d'approvisionnement.
- e) **Exigences relatives aux RIT et à la proposition de valeur** : Les répondants sont informés que la Politique des RIT du Canada, y compris la proposition de valeur, s'appliquera à tous les appels d'offres de SES à long terme des avions CC330. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique des RIT, consultez le site :
<https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/home>.
- f) **Volet de participation autochtone (VPA)** : Les répondants sont informés qu'un VPA peut être inclus dans le cadre de toute demande de soumissions de SES à long terme des avions CC330. Pour obtenir plus d'informations sur la politique relative au VPA (Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones), consultez le site :
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032802/1610723869356>.

4 ÉVALUATION DES RÉPONSES

1 Évaluation des qualifications du répondant

- 1.1 Le Canada déterminera si chaque réponse satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ. Le répondant doit respecter toutes les exigences obligatoires et les exigences de l'ISQ dans sa réponse pour que le répondant puisse procéder à l'étape 2 du processus d'approvisionnement.

2 Déroulement de l'évaluation

2.1 Évaluation des réponses :

- a) Les réponses de chaque répondant seront évaluées conformément à toutes les exigences obligatoires (telles que définies au point b ci-dessous) décrites dans la présente ISQ, y compris les critères techniques obligatoires dans l'annexe A.
- b) Tous les éléments de la présente ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « **doit** », « **doivent** », « **requis** » ou « **obligatoire** ». La réponse d'un répondant qui ne respecte pas toutes les exigences obligatoires sera déclarée irrecevable et sera rejetée. Une fois qu'une réponse a été disqualifiée, le Canada n'est pas tenu de l'évaluer de façon plus approfondie.

- 2.2 **Équipe d'évaluation** : Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à un expert-conseil indépendant, ou d'utiliser toutes les ressources du gouvernement pour évaluer une réponse. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.

- 2.3 **Pouvoirs discrétionnaires durant l'évaluation** : En plus de tout autre droit décrit dans la présente ISQ, lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé, faire ce qui suit :

- a) le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment (y compris après la clôture de l'ISQ), demander et accepter de l'information du répondant pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la réponse, et peut considérer que cette information fait partie de la réponse. Ces erreurs pourraient être, entre autres : un formulaire manquant, un certificat manquant; une signature manquante dans la soumission; une erreur de format ou de forme; ou les coordonnées des personnes-ressources. Le répondant doit adresser uniquement l'information manquante identifiée par l'autorité contractante.
- b) Le Canada peut demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la conformité de la réponse à toute exigence obligatoire.
- c) Le Canada peut vérifier tout renseignement fourni par les répondants au moyen de recherches indépendantes.

- 2.4 **Demandes de précisions** : Si le Canada demande au répondant des précisions ou des renseignements supplémentaires concernant une réponse ou s'il souhaite vérifier cette dernière ou s'il demande de l'information manquante, le répondant disposera du délai précisé par écrit par l'autorité contractante pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Selon la nature de la demande, le non-respect de ce délai peut entraîner la non-recevabilité de la réponse.

- 2.5 **Prolongation du délai de réponse** : Si le répondant a besoin de plus de temps, le Canada peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation du délai à tous les répondants.

3 Méthode de qualification

- 3.1 Chaque répondant dont la réponse satisfait aux critères obligatoires de la présente ISQ sera qualifié pour entreprendre tout processus d'approvisionnement ultérieur pour les blocs de tâches du soutien de maintenance et du soutien logistique. Les noms des répondants qui se qualifient à la présente ISQ seront transmis au ministère espagnol de l'industrie et du tourisme pour obtenir l'accès aux licences d'exportation requises.
- 3.2 Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout fournisseur qualifié, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330. Le cas échéant, le Canada pourrait demander des renseignements supplémentaires. Si le fournisseur qualifié ne les fournit pas dans la période prévue indiquée par écrit par l'autorité contractante, le Canada peut disqualifier le fournisseur qualifié.
- 3.3 Les répondants qui ne se qualifieront pas ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330 pour le soutien de maintenance et le soutien logistique, ou être réévalués, à moins que le Canada décide de lancer, à sa seule discrétion, une seconde vague de qualification.
- 3.4 Tous les répondants recevront un avis écrit leur indiquant s'ils ont réussi ou non la phase de la qualification. De plus, la liste des fournisseurs qualifiés, y compris les entités qui les composent, sera publiée sur AchatsCanada.
- 3.5 Le Canada pourrait, en tout temps pendant la phase 2, EAE, rouvrir la phase 1, ISQ, en publiant une ISQ sur AchatsCanada en même temps que les activités liées à la phase de l'EAE sont réalisées avec les fournisseurs qualifiés existants. Si un autre cycle de qualification permet de sélectionner des fournisseurs qualifiés supplémentaires, le Canada enverra à ces derniers les documents de la phase d'EAE et ils pourront soit se joindre aux activités de mobilisation (si le Canada a prévu de telles activités), soit avoir les mêmes possibilités en matière d'activités de mobilisation pour le processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330.

4 Retraits ou ajout d'entités pour le répondant ou le fournisseur qualifié

- 4.1 Cette section 4.4 s'applique à tout répondant qui se compose de plusieurs entités.
- 4.2 Après l'étape de l'ISQ, une ou plusieurs entités peuvent être ajoutées au fournisseur qualifié, moyennant un avis écrit du répondant à l'autorité contractante, et à la discrétion du Canada. Ces entités ajoutées peuvent se retirer, ou être retirées par le répondant, moyennant un avis écrit adressé à l'autorité contractante. De plus :
 - a) une entité doit satisfaire aux exigences de sécurité de l'étape du processus d'approvisionnement applicable avant de pouvoir être ajoutée à un fournisseur qualifié;
 - b) la date limite pour l'ajout ou le retrait d'entités sera discutée avec les fournisseurs qualifiés au cours de l'étape de l'EAE et sera définie dans la documentation future au besoin.

Annexe A – Critères techniques obligatoires du soutien en service des avions CC330

1. Bloc de tâches du soutien de maintenance

Les répondants doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires suivants pour se qualifier au bloc de tâches du soutien de maintenance.

1) Organisme de maintenance agréé/Approbation

a) Besoin :

- Le répondant doit :
 - (a) Détenir un certificat actuel d'organisme de maintenance agréé (OMA) ou un permis d'exploitation aérienne (PEA) qui a été émis par un organisme civil de navigabilité (p. ex. l'autorité responsable de l'aviation civile de Transports Canada, l'autorité de la Federal Aviation Administration [FAA], l'autorité de l'Agence européenne de la sécurité aérienne [AESA] ou un certificat d'OMA ou un PEA émis par une autorité de navigabilité militaire actuellement reconnue par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale) pour tout avion de transport à grande capacité (p. ex. AESA CS-25, FAA Part 25, TCAC chapitre 525).
 - (b) Détenir un manuel des processus de navigabilité approuvé (p. ex. manuel des processus de maintenance des contrôles, manuel des processus de maintenance) qui couvre la fourniture de maintenance de première, deuxième ou troisième ligne pour les avions de transport à grande capacité (p. ex. AESA CS-25, FAA Part 25, TCAC chapitre 525).

b) Preuves nécessaires

- Le répondant doit fournir les éléments suivants dans sa réponse :
 - (a) Une copie signée d'un certificat actuel d'organisme de maintenance agréé (AMO) pour avion de transport à grande capacité (p. ex. AESA CS-25, FAA Part 25, TCAC chapitre 525) émis par un organisme civil de navigabilité ou par une autorité de navigabilité militaire.
 - (b) Une copie de son manuel des processus de maintenance approuvé et du certificat d'approbation qui identifie la portée des avions et de la maintenance (p. ex. manuel de maintenance des contrôles, manuel des processus de maintenance).

Remarque : Dans le cas d'une coentreprise, au moins un membre de la coentreprise doit respecter les critères techniques obligatoires.

2. Bloc de tâches du soutien logistique

Les répondants doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires suivants pour se qualifier au bloc de tâches du soutien logistique.

1) Expérience en prestation de services de soutien logistique aéronautique

a) Besoin :

- Le répondant doit :
 - (a) posséder sept (7) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années dans la gestion du soutien logistique suivant pour les pièces aéronautiques, y compris des assemblages complexes (p. ex. moteurs, GAP, trains d'atterrissage, gouvernails, volets, inverseurs de poussée)

b) Preuves nécessaires

- Le répondant doit fournir les éléments suivants dans sa réponse :
 - (a) Dossiers et description (p. ex. manuel des processus de maintenance ou manuel des processus spécifiques de soutien logistique) de l'expérience du fournisseur dans la gestion de pièces aéronautiques, y compris des assemblages complexes (p. ex. moteurs, GAP, trains d'atterrissage, gouvernails, volets, inverseurs de poussée)
 - (b) Références d'entreprises ou de gouvernements pour lesquels des services ont été rendus, y compris les coordonnées.

Remarque : Dans le cas d'une coentreprise, au moins un membre de la coentreprise doit respecter les critères techniques obligatoires.

Annexe B – Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse

Formulaire de présentation de la réponse											
<p>Blocs de tâches de soutien pour qualification :</p> <p>1) Soutien de maintenance 2) Soutien logistique</p> <p>Veillez indiquer les blocs de tâches auxquels vous souhaitez vous qualifier.</p>											
<p>Dénomination sociale complète du répondant ou nom de l'entité responsable, le cas échéant :</p> <p><i>(requis)</i></p>											
<p>« Nom d'équipe » du répondant ou « coentreprise » <i>(le cas échéant)</i> :</p>											
<p>S'il s'agit d'une coentreprise, les dénominations sociales de toutes les entités <i>(le cas échéant)</i> :</p> <p>Peut être inscrit sur une autre feuille au besoin.</p>											
<p>Dénominations sociales des sous-traitants potentiels <i>(le cas échéant)</i> :</p> <p>Peut être inscrit sur une autre feuille au besoin.</p>											
<p>Représentant autorisé du répondant (c'est-à-dire le responsable) :</p> <p><i>(requis)</i></p> <p><i>(si le répondant comprend plus d'une entité, désignez le responsable qui agira à titre de principal point de contact du répondant auprès du Canada aux fins de communication, par exemple, pour des précisions)</i></p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px;">Nom :</td> <td style="width: 80%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Titre :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Numéro de téléphone :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Adresse électronique :</td> <td></td> </tr> </table>	Nom :		Titre :		Adresse :		Numéro de téléphone :		Adresse électronique :	
Nom :											
Titre :											
Adresse :											
Numéro de téléphone :											
Adresse électronique :											

Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement : <i>(veuillez indiquer le français ou l'anglais)</i>	
En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai entièrement lu l'invitation à se qualifier (ISQ), et j'atteste et conviens de ce qui suit : 1. Le répondant considère qu'il a les compétences nécessaires pour répondre aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; 2. Le répondant accepte de se conformer à toutes les instructions et les exigences de la présente ISQ; 3. Tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts.	
Signature du représentant autorisé du répondant : <i>(requis)</i>	
Date : <i>(requis)</i>	

Annexe C – Formulaire 2 : Formulaire d'avis et d'accusés de réception

Les répondants acceptent les modalités suivantes dans leur réponse à la présente ISQ en apposant les initiales de leur signataire autorisé sur le formulaire fourni ci-dessous :

Programme des marchandises contrôlées
Le répondant accepte que s'il devient un fournisseur qualifié aux termes de l'étape 1 de la présente ISQ, il doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées ou fournir une preuve qu'il a présenté une demande d'inscription dans un délai de 40 jours.
Sécurité
La DP pour le SES à long terme de la flotte d'avions CC330 comprendra des exigences en matière de sécurité. Le répondant reconnaît que s'il devient un fournisseur qualifié en vertu de l'étape 1 de la présente ISQ, il devra remplir un formulaire de demande d'inscription au Programme de sécurité des contrats pour les entités juridiques canadiennes. Toutes les entreprises étrangères doivent communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle internationale pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de filtrage de sécurité.
Documentation technique des licences d'exportation du Airbus A330-MRTT
Le répondant affirme qu'après s'être qualifié aux termes de l'étape 1 de la présente ISQ, il fournira au Canada tout renseignement supplémentaire qui pourrait être requis pour l'attribution d'une licence d'exportation pour les documents techniques suivants du Airbus A330-MRTT : <ul style="list-style-type: none">• AMM – Manuel d'entretien aéronef• AWL – Limitations de navigabilité• ASM – Manuel de schémas des aéronefs• AWM – Manuel de câblage des aéronefs• MMPD – Document de planification de la maintenance militaire• TSM – Manuel de dépannage
Documentation
Le répondant reconnaît qu'il doit soit détruire, soit remettre tout document technique lié à l'attribution d'une licence d'exportation à la fin du processus d'approvisionnement.
Exigence relative aux RIT et à la proposition de valeur
Les répondants sont avisés que la Politique des RIT du Canada, y compris la proposition de valeur, s'appliquera à la phase 3, DP, du projet ASTRV.
Volet de participation autochtone (VPA)
Les répondants sont avisés qu'un VPA peut être inclus à la phase 3, DP.
<u>Représentant autorisé du répondant</u> Nom : Titre : Signature :

Annexe D – Déclaration de conflit d'intérêts

Sous réserve de la section 18 du document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées, le Canada a retenu les services des entrepreneurs du secteur privé suivants pour la préparation des documents de DDP et la surveillance de l'équité :

1. Commerce Decisions
2. Jocelyn Décoste, BDO Canada LLP – Surveillant de l'équité

Le Canada disqualifiera toute réponse pour laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, que la participation antérieure, directe ou indirecte, du répondant (ou de tout sous-traitant, partenaire de coentreprise, employé, agent, représentant ou conseiller du répondant) avec les entrepreneurs susmentionnés confère un avantage injuste au répondant ou crée un conflit d'intérêts réel ou perçu.

Le répondant déclare et atteste qu'il ne se considère pas en conflit d'intérêts, ni comme ayant un avantage indu découlant de sa participation (ou de celle de tout sous-traitant, coentreprise, employé, agent, représentant ou conseiller du répondant) avec les entrepreneurs susmentionnés. Toutefois, le répondant reconnaît qu'il appartient à la seule discrétion du Canada de déterminer si un conflit d'intérêts ou un avantage indu existe.

SIGNATURE D'ATTESTATION

En fournissant une réponse signée, nous attestons par la présente que les exigences susmentionnées sont respectées. Nous certifions également que la signature ci-dessous est celle de la personne autorisée à signer au nom du répondant.

Signature

Date

Titre de la personne autorisée à signer au nom du répondant

Nom du répondant

Annexe E – Entente de non-divulgence

Répondant : _____

Je soussigné(e), _____, à titre de représentant de **répondant**, suis conscient que **répondant** puisse avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada au titre du processus d'approvisionnement du soutien en service des avions CC3300.

Renseignements

1. Dans le cadre du processus d'approvisionnement, certains renseignements peuvent être divulgués à **répondant** ou **répondant** peut recevoir, de la part du Canada ou au nom du Canada, un accès à des renseignements :
 - a. qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'une tierce partie, que les renseignements soient considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, y compris les renseignements conçus, élaborés ou produits par le Canada;
 - b. qui ne sont pas autrement rendus publiquement disponibles par le Canada sans obligations de confidentialité ou de non-divulgence (collectivement, les « renseignements »).
2. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter : l'ensemble des documents, instructions, directives, données, pièces d'équipement, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, visuellement, sous forme imprimée ou électronique ou autre qui sont divulgués.
3. **Répondant** gardera confidentiel tous les renseignements auquel **répondant** a accès. **Répondant** ne divulguera pas tout renseignement à une autre entreprise ou à une autre personne, sauf si cela est requis pour réaliser adéquatement toute étape du processus d'approvisionnement de SES à long terme des avions CC330. **Répondant** ne réalisera ou ne permettra aucune publication ou divulgation publique des fins des renseignements, en tout ou en partie.
4. **Répondant** protégera les renseignements et prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation des renseignements auxquels **Répondant** peut avoir accès.
5. **Répondant** peut divulguer les renseignements lorsque cela est requis par la loi ou selon une ordonnance émanant d'un tribunal compétent, mais seulement dans la mesure nécessaire pour se conformer à ladite loi ou ladite ordonnance et, à condition que cela n'engendre aucun préjudice pour ce qui précède, que **répondant** se conforme aux directives du Canada concernant la divulgation en question.
6. **Répondant** doit immédiatement aviser le Canada de toute violation à la présente entente.

Signature

Date

Annexe F – Liste de vérification pour la réponse à l'ISQ

N°	Besoin	Renvoi à la page et au paragraphe applicables dans la réponse du répondant à la présente ISQ
1	Page de présentation de l'ISQ, comportant signature et date	
2	Annexe A – Critères techniques obligatoires du soutien en service des avions CC330, pour les blocs de tâches applicables	
3	Annexe B – Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse	
4	Annexe C – Formulaire 2 : Formulaire d'avis et d'accusés de réception	
5	Annexe D – Déclaration de conflit d'intérêts	
6	Annexe E – Entente de non-divulgation	

ANNEXE G – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES – BESOINS CONCURRENTIELS

1 Numéro d'entreprise - approvisionnement

- 1.1 Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à [Données d'inscription des fournisseurs](#).

2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1 Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#), L.C., 1996, ch. 16, les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans l'ISQ et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

3 Présentation des réponses

- 3.1 Le Canada exige que chaque réponse, à la date et à l'heure de clôture de l'ISQ, ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le répondant ou par un représentant autorisé du répondant.
- 3.2 Il appartient au répondant :
- a) de demander des précisions sur les exigences contenues dans l'ISQ, au besoin, avant de soumettre sa réponse;
 - b) de préparer sa réponse conformément aux instructions contenues dans l'ISQ;
 - c) de présenter une réponse complète avant l'heure et la date de clôture;
 - d) de faire parvenir sa réponse uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) indiqué dans l'ISQ ou à l'adresse indiquée dans l'ISQ, selon le cas;
 - e) de veiller à ce que le nom du répondant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de l'ISQ ainsi que la date et l'heure de clôture de l'ISQ soient clairement indiqués sur la réponse;
 - f) de présenter une réponse claire et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères de l'ISQ.
- 3.3 Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si une ISQ, un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Le répondant est tenu de consulter régulièrement le SEAOG pour obtenir l'information la plus récente. Le Canada ne saurait être tenu pour responsable de tout manquement de la part du répondant ni de tout service d'avis offerts par un tiers.
- 3.4 Les documents et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 3.5 Les réponses reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquée dans l'ISQ deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R.C. [1985], ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.C. [1985], ch. P-21).

3.6 Sauf indication contraire dans la demande, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la réponse du répondant. Le Canada n'évaluera pas l'information, comme les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ni les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la réponse.

3.7 Une réponse ne peut être ni cédée ni transférée, que ce soit en totalité ou en partie.

4 Réponses présentées en retard

4.1 SPAC supprimera les réponses reçues après la date et l'heure de clôture fixées de l'ISQ, à moins que ces réponses ne soient considérées comme des réponses retardées conformément à la section 05.

5 Réponses retardées

5.1 Une réponse livrée à l'Unité de réception des soumissions précisée après la date et l'heure de clôture de l'ISQ peut être prise en compte, à condition que le répondant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison qui peut être attribué à la Société canadienne des postes (ou l'équivalent national d'un pays étranger).

a) Le seul élément de preuve pour justifier un retard attribuable au service Connexion de la Société canadienne de la SCP que SPAC accepte est un dossier du service Connexion de la SCP avec la date et l'heure dans un historique de conversation dans Connexion qui indique clairement que la réponse a été envoyée avant l'heure et la date de clôture de la demande de soumissions.

5.2 SPAC n'acceptera pas les réponses reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du débit de circulation, de perturbations météorologiques, de conflits de travail ou d'autres motifs.

6 Transmission par le service de Connexion de la Société canadienne des postes

6.1 Service Connexion de la SCP

a) Comme il est indiqué dans l'ISQ, les réponses doivent être transmises à l'aide du service [Connexion](#) de la Société canadienne des postes.

i) SPAC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à l'ISQ est la suivante : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

b) Pour transmettre une réponse à l'aide du service Connexion de la SCP, le répondant doit :

i) envoyer directement sa réponse uniquement à l'Unité de réception des soumissions précisée de SPAC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes;

ii) envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de l'ISQ (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions précisée de SPAC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

c) Si le répondant envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP à l'Unité de réception des soumissions indiquée dans l'ISQ, un agent de l'Unité de réception des soumissions lancera alors la conversation du service Connexion de la SCP. La conversation

du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le répondant à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le répondant pourra transmettre sa réponse en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ.

- d) Si le répondant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa réponse, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture.
- e) Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f) Il convient de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour pouvoir utiliser le service Connexion de la SCP. Si le répondant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée ci-bas pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.

50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
- g) Dans le cas de réponses transmises par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception, notamment, mais non exclusivement, de ce qui suit :
 - i) réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii) indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
 - iii) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv) retard dans la transmission ou la réception de la réponse;
 - v) défaut de la part du répondant de bien identifier la réponse;
 - vi) illisibilité de la réponse;
 - vii) sécurité des données incluses dans la réponse; ou
 - viii) incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- h) L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i) Les répondants doivent s'assurer d'utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion de la SCP ou qu'ils communiquent avec l'Unité, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système.
- j) Une réponse transmise par le service Connexion de la SCP constitue la réponse officielle du répondant et doit être conforme à la section 03.

7 Capacité juridique

- 7.1 Le répondant doit avoir la capacité juridique de conclure un marché. S'il constitue une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, le répondant doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée,

ainsi que sa dénomination sociale, et son siège social d'exploitation. Ce qui précède s'applique également si le répondant présentant la réponse est une coentreprise.

8 Droits du Canada

8.1 Le Canada se réserve le droit :

- a) de rejeter l'une ou la totalité des réponses reçues en réponse à l'ISQ;
- b) d'annuler l'ISQ en tout temps;
- c) d'émettre de nouveau l'ISQ; et
- d) si aucune réponse recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau l'ISQ en invitant uniquement les répondants qui ont soumis une réponse, à la soumettre de nouveau dans un délai indiqué par le Canada.

9 Rejet d'une proposition

9.1 Le Canada peut rejeter une réponse dans l'un des cas suivants :

- a) le répondant est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, aux termes de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (PMCRF), ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission dans le cadre de toute demande de soumissions;
- b) un employé ou un sous-traitant visé dans la réponse est assujéti à une mesure corrective au titre de la PMCRF, ce qui rendrait cet employé ou ce sous-traitant inadmissible à présenter une soumission en réponse à un besoin subséquent ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant doit exécuter;
- c) le répondant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pendant une durée prolongée;
- d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du répondant, de l'un de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la réponse;
- e) à l'égard d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :
 - i) le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au répondant ou à l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans la réponse;
 - ii) le Canada détermine que le rendement du répondant dans le cadre d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité de l'exécution, ainsi que la mesure dans laquelle le répondant a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin à la suite de l'ISQ.

9.2 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une réponse en vertu de l'article 1 (e), l'autorité contractante en avisera le répondant et lui accordera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive quant au rejet de la réponse.

10 Communications – Période de l'invitation à se qualifier

10.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus d'ISQ, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'ISQ. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la réponse soit déclarée non recevable.

- 10.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux répondants, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses, seront publiées au moyen du SEAOG. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la section Présentation des réponses.

11 Coûts liés aux réponses

- 11.1 Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une réponse à l'ISQ. Le répondant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une réponse, ainsi que des frais qu'il aura engagés en lien avec l'évaluation de sa réponse.

12 Déroulement de l'évaluation

- 12.1 Lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé :
- a) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les répondants relatifs à l'ISQ;
 - b) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les répondants;
 - c) demander des renseignements particuliers sur la situation juridique du répondant;
 - d) vérifier tous les renseignements fournis par les répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
- 12.2 Les répondants disposeront du nombre de jours déterminé par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément susmentionné. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence que la réponse soit jugée non recevable.

13 Supprimé

14 Conflits d'intérêts — Avantage indu

- 14.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les répondants sont avisés que le gouvernement du Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes :
- a) le répondant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de l'ISQ ou de la demande de soumissions subséquente ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - b) le Canada juge que le répondant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à l'ISQ ou à la demande de soumissions subséquente qui n'étaient pas à la disposition des autres répondants et que cela donne ou semble donner au répondant un avantage indu.
- 14.2 Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un répondant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans l'ISQ ou dans la demande de soumissions subséquente (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du répondant ou crée un conflit d'intérêts. Ce répondant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
- 14.3 Dans le cas où le gouvernement du Canada a l'intention de rejeter une réponse conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les répondants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la

date de clôture de l'ISQ. En présentant une réponse, le répondant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le répondant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

15 Intégralité de l'ensemble du besoin

- 15.1 Les documents de l'ISQ contiennent toutes les exigences relatives à l'ISQ. Toute autre information ou tout autre document fourni au répondant ou obtenu par ce dernier auprès de toute autre source n'est pas pertinent. Les répondants ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans l'ISQ. Les répondants ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de l'ISQ simplement parce qu'elles répondaient à des exigences antérieures.

16 Autres renseignements

- 16.1 Pour obtenir d'autres renseignements, les répondants peuvent s'adresser à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'ISQ.
- 16.2 Les demandes de renseignements concernant la réception des réponses présentées aux ISQ émises par l'administration centrale de SPAC peuvent être adressées à l'Unité de réception des soumissions, Division de soutien opérationnel des approvisionnements, au 819-420-7200. Dans le cas des ISQ émises par des bureaux régionaux de SPAC, les demandes de renseignements concernant la réception des réponses peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans l'ISQ.

17 Code de conduite pour l'approvisionnement – Réponse

- 17.1 Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les répondants doivent répondre à l'ISQ de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la présente ISQ et soumettre une réponse uniquement si elles sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations en vertu de la présente ISQ. En présentant une réponse, le répondant atteste qu'il satisfait aux exigences du Code de conduite pour l'approvisionnement. Le non-respect du Code de conduite pour l'approvisionnement pourrait rendre la réponse non conforme.